
La garantie par excellence des lubrifiants

L'Impériale s'engage à réparer ou à remplacer toute pièce endommagée suite à la défaillance de l'un de ses lubrifiants.

Tous nos lubrifiants sont conformes ou supérieurs aux normes des fabricants d'équipement d'origine. Nous garantissons leur rendement, sous réserve qu'ils soient utilisés selon les recommandations de l'Impériale et les spécifications de performance des fabricants, ainsi que dans des conditions normales de fonctionnement.

Cette garantie s'ajoute à toutes celles des fabricants d'équipement d'origine et ne les annule pas.

Ceci est notre engagement envers vous !

Voir au verso l'ensemble des conditions de garantie. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Garantie par excellence des lubrifiants de l'Impériale ou sur les lubrifiants Mobil™, veuillez communiquer avec l'Impériale au 1-888-968-3776.

Mobil 1™

Mobil Delvac 1™

Mobil SHC™

La garantie par excellence des lubrifiants

Modalités et conditions

Couverture offerte par la garantie

Compagnie Pétrolière Impériale Limitée (l'Impériale) fournit cette garantie aux acheteurs directs de lubrifiants Mobil™, si ces lubrifiants ont été achetés auprès d'un fournisseur autorisé. Cette garantie couvre le produit Mobil et les pièces d'équipement essentielles lubrifiées au moyen de ce produit qui ont été endommagées suite à la défaillance ou du mauvais fonctionnement du lubrifiant. L'Impériale garantit que ses lubrifiants sont exempts de défauts et que le lubrifiant que vous avez acheté protégera vos pièces d'équipement de toute défaillance de lubrification pendant trois ans, à condition que :

- L'équipement était en bon état de fonctionnement au moment de l'application du lubrifiant;
- Le lubrifiant ait été choisi et maintenu conformément aux spécifications du fabricant d'équipement d'origine (FEO) et aux recommandations écrites (comprenant l'emballage du produit) de l'Impériale au moment de la vente;
- L'équipement ait été utilisé dans le cadre des limites fixées par le FEO.

Veuillez noter que si votre équipement est couvert par une garantie du fabricant, vous devez observer les consignes de l'indicateur de vidange d'huile et la fréquence de vidange figurant dans le manuel du propriétaire pour éviter toute problématique à l'égard de l'application de la garantie du fabricant. Suivez les consignes du manuel du propriétaire si l'équipement est utilisé dans l'une des conditions suivantes de service intensif : course automobile, usage commercial comme l'exploitation d'un taxi, d'une limousine, etc.; remorquages fréquents ou tractions; conduite en milieu extrêmement poussiéreux ou sale; ou marche au ralenti excessive.

Période de couverture

La garantie par excellence des lubrifiants est valide trois (3) ans à compter de la date d'achat ou d'utilisation, selon la première échéance.

Notre engagement à corriger les problèmes

L'Impériale remplacera tout lubrifiant défectueux. En outre, l'Impériale réparera gratuitement toute pièce d'équipement qui est directement endommagée par suite d'une défectuosité ou du mauvais fonctionnement du lubrifiant, à condition que le lubrifiant ait été choisi et maintenu conformément aux spécifications du FEO et aux recommandations écrites (comprenant l'emballage du produit) fournies par l'Impériale. Il s'agit de vos seuls recours en cas de défectuosité du lubrifiant.

Éléments exclus de la garantie

Cette garantie exclut :

- Les lubrifiants Mobil utilisés dans de l'équipement mécanique défectueux où la défectuosité résulte (notamment et de façon non-limitative) : d'un problème préexistant, d'une utilisation excessive, d'une négligence, d'un abus, de dommages découlant d'un incident, de l'expédition ou d'un accident, ou encore de la modification de l'équipement sans l'autorisation écrite du FEO.
- Les lubrifiants Mobil utilisés dans de l'équipement où les normes relatives au lubrifiant du FEO ne correspondent pas à celles de l'Impériale, sans avoir obtenu une autorisation écrite de l'Impériale.
- Les lubrifiants Mobil et (ou) les pièces d'équipement utilisés en conjonction avec tout autre produit ou additif dont l'utilisation n'a pas été autorisée par l'Impériale.
- La défaillance de l'équipement suite à un problème n'ayant aucun rapport avec le lubrifiant, comme l'usure normale.

Obtention du service de garantie

Pour déposer une réclamation en vertu de cette garantie, vous devez :

1. Appeler le 1 888 968-3776 pour faire part du problème et ouvrir une enquête dans les 48 heures suivant la découverte des dommages (et pas plus tard que six (6) mois après l'apparition de ces dommages). Vous pouvez aussi contacter le représentant de l'Impériale ou du distributeur local.
2. Fournir une preuve d'achat et des registres d'entretien montrant que l'équipement a fait l'objet d'entretien aux intervalles recommandés par le FEO.
3. Autoriser un représentant de l'Impériale à examiner l'équipement pour déterminer l'étendue des dommages et confirmer que le lubrifiant en est la cause.
4. Autoriser un représentant de l'Impériale à obtenir un échantillon d'huile du moteur, si possible, pour pouvoir effectuer une analyse de l'huile gratuite permettant de déterminer la cause de la défaillance de l'équipement.